

Commission Paritaire d'Interprétation de la Convention Collective
10, rue du Colonel Driant - 75001 PARIS

Réunie à Paris, le 5 Décembre 1996

En vertu des dispositions de l'article 44 de la Convention Collective Nationale,

Avis :

Le point ENADEP s'obtient de la façon suivante :

$$\frac{\text{salaire minimal conventionnel de la catégorie du salarié}}{\text{coefficient du salarié}}$$

Si le salarié ne termine pas le cycle d'étude, les points supplémentaires demeurent acquis.